

84

Commission permanente Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : M. SOHIER

46688

17 - Agriculture

Appel à projet agriculture durable et citoyenne 2022

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 février 2022 ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel à projet relatif aux aides de fonctionnement pour les structures qui mettent en oeuvre des projets contribuant à promouvoir et conforter une agriculture durable et autonome, viable économiquement et ancrée dans son territoire.

Cet appel à projet est doté d'un montant de 100 K€ et décliné en 2022 selon les 3 thématiques suivantes :

1. Biodiversité : promouvoir une agriculture favorable à la biodiversité, améliorer la prise en compte de la biodiversité dans l'activité agricole ;

2. Pénibilité : améliorer la prise en compte de la pénibilité physique des activités agricoles à travers le développement, la promotion ou l'expérimentation d'outils ergonomiques ou de solutions organisationnelles ;

3. Foncier : faire émerger des projets de territoire durables permettant la protection, la structuration ou la maîtrise du foncier (reconquête des friches, politique foncière en faveur de la protection et la restructuration des cours d'eau, valorisation de foncier pour répondre à une demande en alimentation durable et locale...), ainsi que la facilitation des installations et transmissions d'exploitations agricoles.

Durant la période de dépôt de dossiers, du 1^{er} juillet au 23 septembre 2022, 11 projets ont été reçus. Le comité de sélection réuni les 10 et 14 octobre dernier a auditionné les porteur.euses de ces 11 projets. Dix projets, joints en annexe, ont reçu un avis favorable de ce comité et sont soumis à l'approbation de la Commission permanente pour un montant total de 97 776,75 €.

Le projet qui a reçu un avis défavorable ne répondait pas aux thématiques de l'appel à projet.

Les crédits correspondants font l'objet de deux affectations sur l'AE AGRIF009 - 2022. Imputations budgétaires 65-928-6574-P431 pour un montant de 74 775,00 € et 65-928-65738-P431 pour un montant de 23 001,75 €, soit un montant total de 97 776,75 €.

Décide :

- d'attribuer au titre de l'appel à projet « Pour une agriculture durable et citoyenne » des subventions pour les 10 projets retenus, d'un montant total de 97 776,75 € détaillé en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'attribution et au versement de ces subventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220990

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation